

SIVU les Alouettes

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice	8
Nombre de conseillers présents	5
Vote par procuration	1
Nombre de conseillers votant	6

Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique LES ALOUETTES, légalement convoqué le 13 mars 2019 est réuni en mairie de SAINT JOSEPH, sous la présidence de Monsieur Guy PIEGAY, Président.

Titulaires :

MM. Guy PIEGAY, Marc ROSIER, Claude CHIRAT, Alain GONZALEZ, Pierre GOUTAGNIEUX

Titulaires et suppléants absents excusés :

MM. Daniel BLONDEAU, Christian FAYOLLE qui a donné procuration à Guy PIEGAY, Frédéric FONT, Mme Christelle BARLET, Mme Isabelle TORNATORE, Janine RUAS.

Suppléants :

Mme annick ROATTINO

Présents sans voix délibérative :**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre GOUTAGNIEUX

1-approbation du compte rendu de la réunion du 26 février 2019

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu de la réunion du 26 février est adopté à l'unanimité.

02- budget 2019- approbation du compte de gestion 2018

Rapporteur : le Président

Il est proposé au conseil syndical de se prononcer sur le compte de gestion établi par M. le trésorier principal sur la réalisation budgétaire 2018 du SIVU les Alouettes. Il est rappelé que le compte de gestion, établi par le comptable est le reflet du compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les vérifications ont été faites de part et d'autres : les deux documents correspondent pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget principal du SIVU pour l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir vérifié la concordance du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2018 du SIVU les Alouettes.

03- approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : marc ROSIER, vice-président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et celui, le cas échéant, des différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité
En l'absence du Président, celui-ci s'étant retiré,

- Approuve le compte administratif pour l'année 2018 du budget du syndicat intercommunal les Alouettes tel que présenté par le vice-président.

SIVU Les Alouettes

compte administratif 2018

fonctionnement		
	dépenses	recettes
résultats reportés 2017		
opération de l'exercice 2018	24 266,24	53 051,00
résultat cumulés de l'exercice 2018		28 784,76
investissement		
résultats reportés 2017		294 849,22
opérations de l'exercice 2018	676 239,77	538 288,29
résultats cumulés de l'exercice 2018		156 897,74
résultas de clôture de 2018		185 682,50

04- budget 2019- affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement, au choix de la collectivité.

L'affectation définitive des résultats ne peut être inscrite que lorsque le compte administratif a été adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- affecte comme suit les résultats 2018 du budget du SIVU :

SIVU Les Alouettes		
affectation des résultats de 2018 sur 2019		
	article	montant
résultat de la section de fonctionnement		28 784,76
affectation du résultat	1068	28 784,76
	*002	0,00

05- questions diverses

1. Entretien annuel

L'entreprise LAQUET est passée le 12 mars.

2. Organisation et financement du tournoi

M. ROSIER, maire de SAINT JOSEPH rappelle que la commune assume des dépenses importantes pour l'organisation du tournoi international, notamment la location de la sono et celle des toilettes sèches. De plus, les agents municipaux effectuent 70 heures de travail.

M. PIEGAY rappelle que le SIVU ne peut prendre en charge ces dépenses qui restent attachées à la manifestation et comme telles, doivent être assumées par le club.

Avec la constitution du pôle technique intercommunal, il sera nécessaire de revoir ces modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Le Président
Guy PIEGAY

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 19 mars 2019

Affiché publié le 25 mars 2019

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.